Plouaret
ti-kêr plouared

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser un programme d'investissement conséquent avec des réalisations structurantes pour le développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de Lannion Trégor Communauté, du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'élèvent à 2 470 300 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2025	**2 470 300 €**	**% du budget**
Produits des services	77 500 €	3%
Fiscalité, impôts et taxes	1 308 800 €	53%
Dotations et participations	990 700 €	40%
Produits de gestion courante	67 800 €	3%
Divers	25 500 €	1%

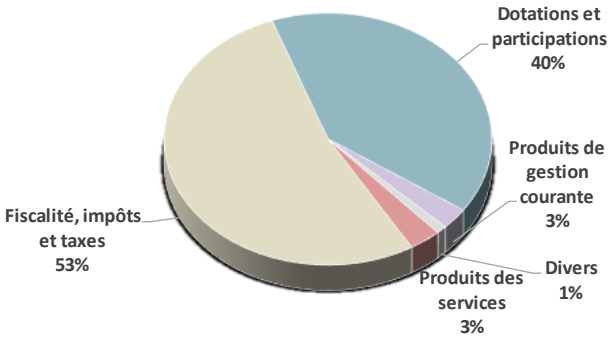

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'élèvent à 2 470 300 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2025	**2 470 300 €**	**% du budget**
Achats et services	481 500 €	19%
Personnel	1 272 000 €	51%
Charges de gestion courante	397 800 €	16%
Charges financières	56 000 €	2%
Divers	63 000 €	2,6%
Virement à l'investissement	200 000 €	8,1%

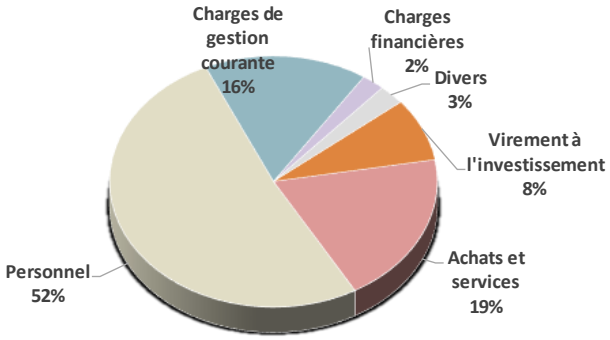

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.25 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19.33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 052 560 €.

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- 18 771 € de compensation d'exonération par l'Etat
- 82 803 € de compensation des pertes de recettes, issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune (Coefficient Correcteur)

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 1.7 % des bases fiscales, adoptée par la Loi de Finances pour 2025.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 892 300 €, soit en légère hausse de 1,5 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (principalement pour la rénovation intérieure de l'Eglise et la rénovation des espaces Ti Jean Foucat pour 2025).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP 2025 - Dépenses d'investissement	3 065 350 €	% du budget
Espaces Ti Jean Foucat	1 297 000 €	42%
Voirie - Eclairage Public	519 100 €	17%
Eglise - réhabilitation intérieure	273 860 €	9%
OPAH-RU Aides aux propriétaires	100 000 €	3%
Acquisitions	116 000 €	4%
Equipements Sportifs	151 500 €	5%
Matériels techniques	105 000 €	3%
Divers	237 890 €	7,8%
Rbt Emprunts	265 000 €	9%

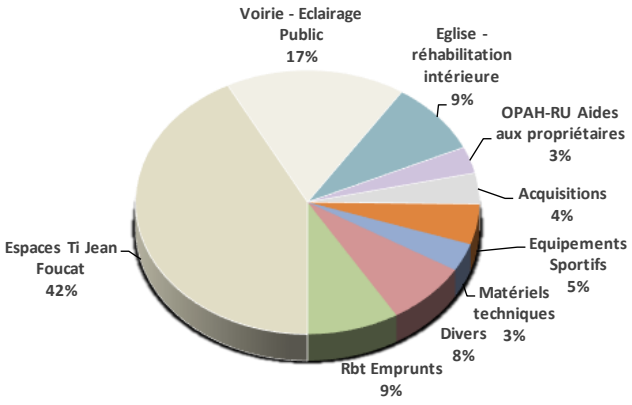

- Dont crédits reportés 2024 : 983 260.00 €
- Dont nouveaux crédits 2025 : 2 082 089.81 €

Total : 3 065 349.81 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP 2025 - Recettes d'investissement	3 065 350 €	% du budget
Autofinancement	663 342 €	22%
Emprunt	1 038 000 €	34%
Subventions	1 046 863 €	34%
FCTVA	96 000 €	3%
Amortissements	58 000 €	2%
Divers	163 145 €	5%

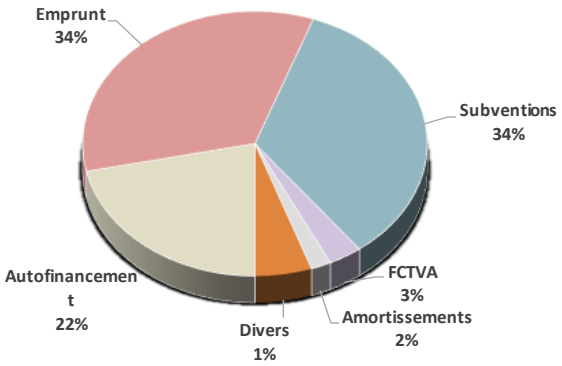

Dont crédits reportés 2024 : 681 863.00 €

- Dont nouveaux crédits 2025 : 2 383 486.81 €

Total : 3 065 349.81 €

c) Etat de la dette

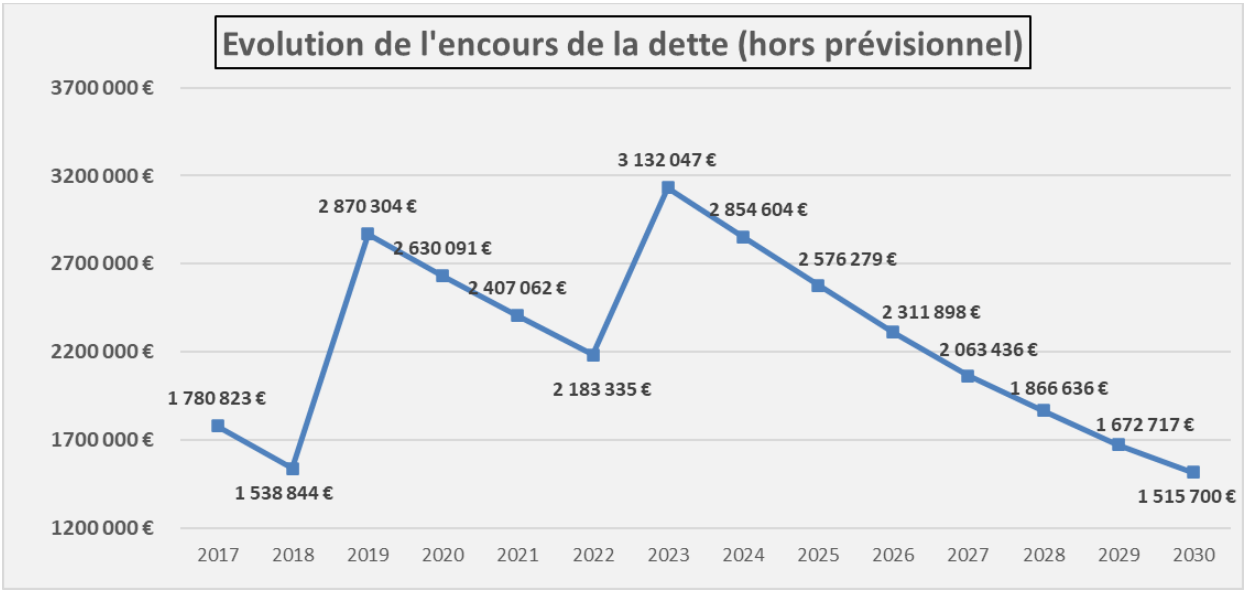

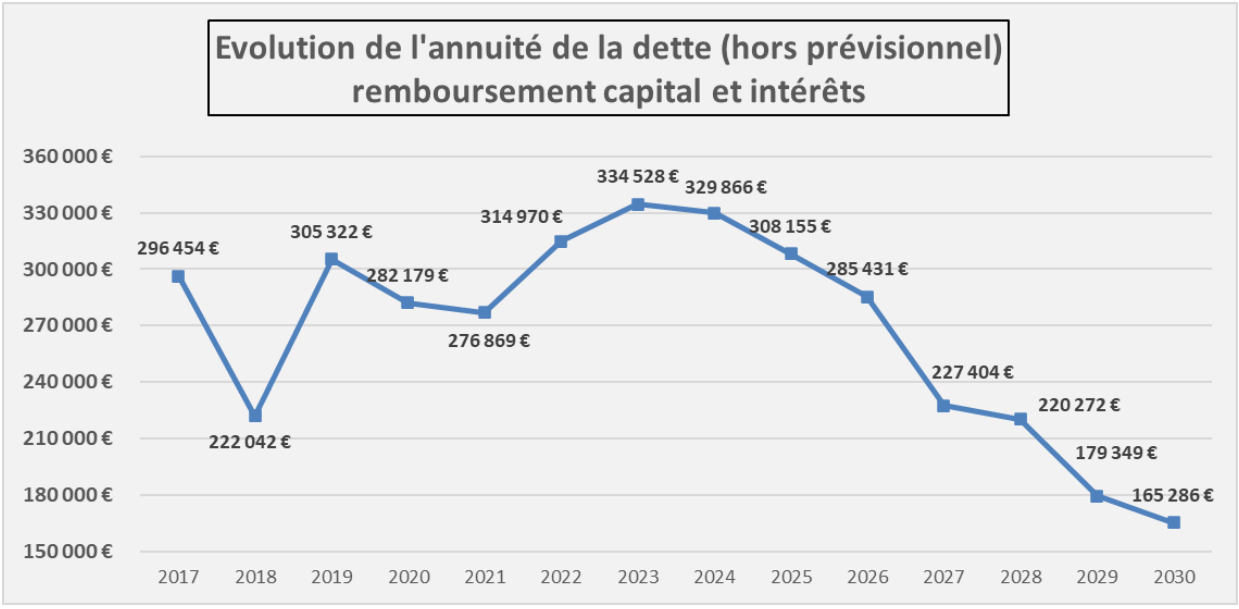

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement en années	6,09	6,01	5,75	6,47	5,91	5,08

(Encours de la dette au 31-12 / CAF brute)